



MAS

MAISON DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LE SIDA
01 BP 2034 Tel: 20 98 34 55 Bobo-Dioulasso 01
[Email: maisonassobobo@yahoo.fr](mailto:maisonassobobo@yahoo.fr)

RAPPORT D'ATELIER DE VALIDATION DE L'AUDIT DE LA LOI ANTI DROGUE EN VIGUEUR AU BURKINA FASO

04 au 05 Octobre 2018

PARTENAIRES



SOMMAIRE

Introduction.....	3
I. La cérémonie officielle d'ouverture	3
II. Contexte de l'atelier	3
III. Synthèse des présentations	4
3.1- Présentation de la MAS.....	4
3.2- Présentation du Secrétariat permanent du comité national de lutte contre la drogue (SP/CNLD)	5
3.3- Présentation de la loi antidrogue en vigueur au Burkina suivi du rapport de l'audit.....	7
3.3.1- Faiblesses textuelles résultant des dispositions de la loi	8
3.3.2- Faiblesses institutionnelles	8
3.3.3- L'inefficacité du traitement de l'addiction aux drogues par les sanctions pénales.....	8
3.3.4- Les amendements du rapport d'audit.....	9
IV. Recommandations.....	9
Conclusion	10
ANNEXES.....	Erreur ! Signet non défini.

Introduction

Les 4 et 5 octobre 2018, s'est tenue dans la salle de réunion de la Maison des Associations, un atelier de validation de l'audit de la loi antidrogue en vigueur au Burkina Faso suivi. Il a rassemblé les acteurs de la société civile, les hommes de droits et de la justice ainsi que des décideurs politiques. Cet atelier dont la méthodologie était axée sur des présentations suivies de discussion a permis aux participants de dégager des pistes de réflexion et d'actions en matière de lutte contre la drogue au Burkina Faso. Deux jours durant, des échanges entre les présentateurs et les participants ont enrichi le champ du débat social de la problématique de la loi anti-drogue en Afrique et de façon particulière au Burkina Faso.

Le présent rapport fait la synthèse des travaux et des recommandations qui en sont sorties. Il s'articule autour des points suivants :

- Contexte de l'atelier
- Cérémonie d'ouverture
- Synthèse des présentations
- Recommandations

I. La cérémonie officielle d'ouverture

Présidée par le gouverneur de la région des Hauts Bassins, la cérémonie d'ouverture a été ponctuée par deux allocutions. Dans la première allocution la présidente de la MAS, Madame Christine KAFANDO, a souhaité la bienvenue aux participants venus de plusieurs localités et a fait un bref rappel du contexte relatif à la tenue de l'atelier qui vise à collecter les amendements des organisations de la société civile pour la validation du rapport d'audit de la loi anti drogue au Burkina.

Le gouverneur de la région des Hauts Bassins dans son discours d'ouverture a fait observer que l'usage de la drogue est devenu un problème de santé publique avec ses corollaires de maladies telles que la propagation de l'hépatite C, la tuberculose, le sida et autres maladies au sein des populations. Dans la perspective de juguler ce fléau, dira-t-il, il faut l'engagement de la communauté en soutien aux efforts des organisations de la société civile dans la protection des populations. Les résultats issus de l'atelier permettront d'interpeller les autorités compétentes pour la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre la drogue plus efficace. Dans cette optique, le governorat des Hauts Bassins marque sa disponibilité à accompagner la MAS pour l'obtention de résultats probants. Il a invité les participants à une participation active aux travaux.

II. Contexte de l'atelier

Le Burkina Faso connaît à l'instar des autres pays de la sous-région Ouest Africaine une forte montée de la consommation des stupéfiants et constitue de plus en plus une plaque tournante propice à leurs trafics. Cette consommation de drogue

constitue un fléau pour le développement de ces pays et sa commercialisation dans la sous-région expose et compromet le devenir de la jeunesse. Le fléau n'épargne aucune couche sociale et la frange jeune demeure la plus touchée.

Depuis 2015, la Maison des associations de lutte contre le sida (MAS) s'est engagée avec l'appui de partenaires comme l'Institut de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (WACSI), le Réseau Ouest Africain des Politiques en matière de Drogues (WADPN) et l'OSIWA dans des actions de plaidoyer en vue d'une politique nationale plus équilibrée.

Cet engagement devrait permettre de disposer de document solide autour duquel un argumentaire devrait être bâti pour servir d'outil de plaidoyer auprès des législateurs pour l'adoption de lois et politiques nationales en phase avec les ratification des conventions mondiales et sous régionales en matière de drogues auxquelles le pays a souscrit pour un mieux-être des populations .

Ainsi, la tenue de cet atelier a permis de porter des amendements pour enrichir le rapport d'audit de la loi antidrogue en vigueur au Burkina Faso.

L'objectif poursuivi par l'atelier était de valider le rapport d'audit de la loi antidrogue en vigueur au Burkina Faso produit par les experts en la matière commandité par la MAS.

III. Synthèse des présentations

Deux séries de communication ont permis d'échange sur la problématique de la drogue au BF. Une première constituée des présentations : sur la mas, du SP/CNLD, de la loi antidrogue en vigueur et du rapport d'audit de la loi antidrogue en vigueur au Burkina Faso.

3.1- Présentation de la MAS

La présentation sur la Mas a permis aux participants de mieux connaître la structure, ses objectifs, son fonctionnement et d'apprécier son engagement dans la lutte contre le VIH aussi son immersion dans la lutte contre la drogue. Créée en Juin 2004 dans le cadre de la lutte contre le VIH pour coordonner les actions des associations dans la région des Hauts- Bassins, elle a pour rôle de :

- principale interface entre les associations et les partenaires techniques et financiers
- renforcement des capacités et des compétences des associations membres
- création d'une synergie entre les OBC
- plaidoyer / Recherche de financements
- coordination et suivi évaluation des activités des associations

- capitalisation et diffusion des leçons apprises

A travers ses missions, elle a pour objectif de :

- Servir de cadre de concertation entre les associations et réseaux et leurs partenaires;
- Assurer la coordination des activités des associations et réseaux membres ;
- Servir de centre d'information et de documentation sur la maladie et la promotion de la santé, aussi bien pour les acteurs communautaires, les Institutions que la population générale ;
- Faciliter la disponibilité et l'accessibilité des informations scientifiques fiables et actualisées sur le VIH/SIDA ;
- Valoriser l'expertise des associations, des réseaux et encourager les échanges d'expériences et la complémentarité ;
- Renforcer les capacités d'intervention des associations et réseaux membres ;
- Mobiliser des ressources pour les associations et réseaux membres;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de santé et soutenir toute initiative de lutte contre la maladie au Burkina Faso;
- Documenter et vulgariser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la maladie

3.2- Présentation du Secrétariat permanent du comité national de lutte contre la drogue (SP/CNLD)

La deuxième communication de l'atelier a permis à Madame KOMSEIBO, Secrétaire Permanente du Comité national de lutte contre la drogue (CNLD) de présenter le « *Dispositif national de lutte contre la drogue au Burkina* ».

Elle a peint le contexte de la mise en place de ce dispositif en énumérant les conventions auxquelles le Burkina Faso a souscrit. Cette présentation a permis aux participants de mieux connaître le dispositif : son évolution, son ancrage institutionnel, sa constitution, ses missions, son fonctionnement et aussi les difficultés auxquelles elle est confrontée. Ce dispositif a pour attribution :

- d'appliquer et d'animer la politique définie par le Gouvernement en matière de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes ;
- de proposer au Gouvernement des plans d'actions ainsi que des mesures préventives efficaces visant à protéger le Burkina Faso contre le fléau de la drogue ;

- de veiller à l'application des traités internationaux auxquels le Burkina Faso est partie prenante en matière de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants, de substances psychotropes et la criminalité transnationale organisée en lien avec l'abus des drogues ;
- d'étudier des questions relatives à la culture, à la production, à la fabrication, au commerce illicite ou à la répression du trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes ainsi que les problèmes médico-sociaux posés par la prévention et le traitement de la toxicomanie ;
- de superviser et de coordonner la mise en œuvre des politiques nationales en matière de lutte contre la drogue de centraliser et d'analyser tous les renseignements et les dossiers communiqués par les organismes, les services nationaux et internationaux en matière de trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de la criminalité organisée et de l'abus des drogues ;
- de présenter chaque année un rapport sur la situation nationale de la drogue au Gouvernement ;

Les échanges autour de cette présentation se sont articulés sur :

- Le défi pour le CNLD d'élaborer une cartographie des utilisateurs de drogue ;
- Le manque d'un document référentiel pour les interventions dans la lutte contre la drogue notamment le manque d'un plan stratégique national de lutte contre la drogue ;
- La faible disponibilité des études et des statistiques qui attestent l'ampleur sur le fléau de la drogue ;
- Le repositionnement du Secrétariat Permanent du CNLD en tant que structure de coordination et de suivi et non pas comme une structure d'exécution. L'exécution incombe à d'autres acteurs sur le terrain ;
- La nécessité de renforcer les capacités des associations pour l'intégration des activités ou l'élaboration de plans d'actions de lutte contre la drogue en vue de contribuer efficacement à la lutte ;
- Les acquis et les résultats engrangés par le CNLD ;
- Les insuffisances et les difficultés dans la mise en œuvre des actions du CNLD ;
- La protection des jeunes scolaires et les mesures prises pour éviter des nouvelles drogues et l'augmentation du nombre de nouvelles victimes;
- La nécessité d'avoir un centre de prise en charge des consommateurs de drogue et la mise en œuvre des actions concertées ;
- Le rattachement du CNLD à une institution de haut niveau telle que la primature ou la présidence pour marquer davantage la volonté politique du pays ;
- L'impérieuse nécessité de prendre la dimension santé des victimes de la drogue dans la lutte au lieu de mettre l'accent sur la répression ;
- La perception des populations sur les consommateurs de drogue qui les considèrent comme des fous et non pas comme des patients ;

- La perception des forces de sécurité qui considèrent les consommateurs comme des délinquants et non pas comme des patients
- La nécessité de placer la lutte sous l'angle de la réduction des risques sanitaires ;
- L'état des lieux, les types de drogue consommés au Burkina et leurs provenances.

3.3- Présentation d la loi antidrogue en vigueur au Burkina suivi du rapport de l'audit

La troisième présentation été faite par un magistrat, consultant ayant réalisé l'audit de la loi antidrogue dans notre pays. Il a fait l'économie du cadre juridique antidrogue au Burkina Faso. Après avoir présenté les textes légaux et politiques nationaux qui encadrent la lutte contre la drogue, il a fourni des éléments de réponses basées sur l'évidence qui interpelle pour une approche nouvelle dans la lutte contre la drogue.

Ainsi, le cadre juridique international applicable aux drogues est constitué par trois conventions internationales qui lient les États signataires et les obligent à une transposition dans leur législation interne. Ce sont :

- La convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par un protocole en 1972 qui met en place la "liste des stupéfiants". Principaux produits visés : opium, morphine, héroïne, méthadone, codéine, cocaïne, cannabis ... (Ratifiée le 16 septembre 1969)
- La convention de 1971 sur les substances psychotropes qui met en place "la liste des substances psychotropes". Principaux produits visés : MDMA (ecstasy), LSD, amphétamines, buprénorphine, benzodiazépines.
- La convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui renforce la coopération internationale dans la lutte contre le trafic sous toutes ses formes. (Ratifiée le 02 juin 1992) Elle prévoit également le contrôle de 23 substances utilisées pour la fabrication illicite des stupéfiants : les "précurseurs chimiques".

A travers cette présentation, il ressort que la réglementation burkinabè sur la drogue protège l'individu et la société et que cette réglementation sur la drogue se situe au carrefour de l'intérêt général et de la liberté individuelle. Elle délimite nos droits mais aussi nos devoirs. Elle interdit et sanctionne certains actes dangereux ou préjudiciables à soi-même ou à la collectivité. Les sanctions encourues sont proportionnelles à la gravité de l'infraction commise. Elle prend en compte les objectifs de santé publique même si on peut estimer que cet aspect connaît des insuffisances.

Les lois burkinabés sur la drogue répriment l'usage et le trafic de stupéfiants, en distinguant trois grands axes :



- La répression sévère du trafic de stupéfiants et de ses profits.
- La pénalisation de l'usage.
- L'alternative de soin à la sanction de l'usage appelée "injonction thérapeutique".

Certes cette loi a des insuffisances que l'audit de la loi antidrogue constituant la quatrième présentation a permis de mettre en évidence.

Cet audit avait pour objectifs :

- de Faire ressortir les insuffisances en termes d'atteinte des droits humains,
- de faire des propositions qui prennent en compte la santé publique.

L'analyse de la loi antidrogue, a permis de souligner les insuffisances suivantes :

3.3.1- Faiblesses textuelles résultant des dispositions de la loi

- La pénalisation de l'usage et de la détention de stupéfiants à des fins de consommation personnelle ;
- L'absence de l'injonction thérapeutique
- Absence de mesures de protection des usagers de drogue contre les pratiques policières abusives (extorsion, fouilles intempestives, vices de procédure, auditions de toxicomanes en état de manque, refus de soins...)

3.3.2- Faiblesses institutionnelles

Le résultat du traitement pénal de l'abus des stupéfiants est mitigé :

- Le taux de récidive est très élevé et concerne tant des jeunes élèves et étudiants que des travailleurs de tous milieux.
- l'encombrement des tribunaux et des prisons par les consommateurs. (Voir les statistiques du CNLD et de la MACO annexés). Le budget consacré pour les nourrir en prison aurait partiellement permis à l'État de prévenir ce mal ou même de faire fonctionner un centre de traitement.

3.3.3- L'inefficacité du traitement de l'addiction aux drogues par les sanctions pénales.

Le résultat du traitement pénal de l'abus des stupéfiants est mitigé avec :

- La présence de la drogue en prison ;
- Le taux de récidive est très élevé et concerne tant des jeunes élèves et étudiants que des travailleurs de tous milieux ;
- l'encombrement des tribunaux et des prisons par les consommateurs. (Voir les statistiques du CNLD et de la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou).

Cette analyse de la loi a permis de proposer des pistes de réflexion pour des propositions de et de prise en compte de la loi type sur la drogue.

3.3.4- Les amendements du rapport d'audit

Ils se sont focalisés sur les aspects :

- Les mesures de protection des acteurs intervenant dans la lutte contre la drogue ;
- Les types de drogue dont la peine pour consommation peut être allégée ou alourdie ;
- La nécessité de faire un tri parmi les enfants ayant commis des infractions mineures avant leur présentation au procureur car la prison est une école de la délinquance ;
- La perception sur l'usager de drogue : un délinquant ou un malade mental ;
- L'application de l'injonction thérapeutique dès l'arrestation des individus ;
- L'interdiction de la promotion de la drogue ;
- La prise en compte de la loi type sur la drogue pour l'Afrique de l'Ouest dans les propositions de modifications de la loi du Burkina ;
- L'insertion dans le projet de loi d'une clé de répartition des biens saisis dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue ;
- L'insertion des travaux d'intérêts communs pour les usagers de drogue ;
- La production et la disponibilité d'un rapport sur la nuisance du cannabis pour éclairer les législateurs dans l'adoption de la nouvelle loi ;
- La loi doit être à l'avant-garde par rapport aux drogues de synthèse qui sont moins chères que le cannabis ;
- Le renforcement de la peine pour les vendeurs de drogue ;
- La prise en compte de l'« Appel de Dakar » comme document de référence pour la modification de la loi ;

Outre les amendements sur la loi anti drogue, les participants ont également proposé des actions pouvant contribuer à de meilleurs résultats dans la lutte contre la drogue. Il s'agit de :

- La formation des forces de sécurité pour améliorer leurs connaissances sur la drogue afin de leur permettre de prendre les bonnes décisions et ne pas envoyer systématiquement toutes les personnes interpellées en prison ;
- L'insuffisance de la prise en charge des victimes de drogue dans les services de santé des établissements sanitaires ;
- La nécessité d'avoir une direction au sein du ministère de la santé pour les questions de drogue et l'adoption d'un paquet minimum d'activités de prise en charge des cas d'abus de drogues ;
- La prédisposition de certains individus à l'addiction à la drogue
- L'absence de prise en charge des personnes désireuses d'abandonner la drogue.

IV. Recommandations

Les recommandations formulées sont :

- la création d'une synergie d'action entre les acteurs pour porter le plaidoyer sur le plan politique ;

- l'élaboration de documents d'orientation stratégique pour encadrer et harmoniser les interventions communautaires dans le domaine de la lutte contre la drogue ;
- la création des espaces conviviaux pour assurer aux usagers de drogues une prise en charge et un accompagnement adéquats ;
- la plaidoirie pour la révision des statuts du CNLD et son encrage institutionnel ;
- la production d'un document de plaidoyer pour la révision de la loi anti drogue ;
- l'implication du monde associatif dans la planification et la mise en œuvre de tout projet visant à lutter contre la drogue au Burkina Faso ;
- la réalisation de plaidoyer pour un engagement fort de l'Etat à accompagner la lutte contre la drogue au Burkina Faso ;
- le suivi du respect des engagements (Etat et partenaires) ;
- la révision de la loi antidrogue au Burkina Faso s'inspirant de la loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest.

Conclusion

A l'issue des deux jours de travaux et d'échanges fructueux, les participants ont reconnu la pertinence des propositions faites par le consultant et ont validé le rapport d'audit tout en insistant sur la prise en compte de leurs préoccupations exprimées dans la perspective de la révision de la loi anti drogue au Burkina.

Ils ont félicité la MAS et ses partenaires pour une initiative aussi noble que d'actualité. Un comité haddock a été mis en place pour réfléchir sur une action concertée. Ce comité qui comprend des représentants communautaires, des représentants de structures administratives et politiques, des personnes ressources composées de juristes, des experts des droits humains et des communicateurs devra dans un bref délai proposer un document de plaidoyer en vue des actions de plaidoyer futur.